

ARRETE N° C45/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 22-12-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu l'arrêté F36/2025 du 4 septembre 2025 autorisant le club taurin « Les Enganes » a organisé un vide grenier sur la place de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement du vide grenier organisé le samedi 13 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est interdit place de la République de 20 heures le vendredi 12 septembre 2025 jusqu'à 18 heures le samedi 13 septembre 2025.

La circulation est interdite place de la République le samedi 13 septembre 2025 de 6 heures à 17 heures à l'exception des exposants pour le déballage avant 7 heures et le remballage après 15 heures.

Article 2 – Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Article 3 – Messieurs les Policiers Municipaux, les Policiers Municipaux Intercommunaux, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation adressée à Monsieur el Chef de Poste de Secours de Vergèze.

Fait à CODOGNAN, le 4 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

